

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 22 MARS 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-DEUX MARS,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 16 mars 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Emmanuel LEFÉBURE, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.

Etait absente : Sophie FOUCHER-MAILLARD.

OBJET : Finances-Patrimoine – Accord-cadre « Acquisition de véhicules légers et utilitaires » - Groupement de commandes constitué d'Angers Loire Métropole (coordonnateur), de la Ville d'Angers et du Centre Communal d'Action Sociale d'Angers – Procédure avec négociation sous la forme d'accord-cadre multi-attributaires sans minimum, ni maximum avec marchés subséquents à bons de commandes, constitué de 4 lots - Autorisation de signature.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 20 avril 2021, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers a autorisé l'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes « Fournitures courantes » avec les membres fondateurs suivants :

- Angers Loire Métropole, désigné coordonnateur du groupement de commandes ;
- La Ville d'Angers.

À l'issue d'une première consultation déclarée sans suite pour les lots n° 1, 2, 3 et 4 pour cause d'infructuosité, Angers Loire Métropole, pour répondre à l'ensemble des besoins pour l'acquisition de véhicules légers et utilitaires, a lancé une procédure négociée sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, sans minimum, ni maximum, avec marchés subséquents à bons de commande en application du Code de la Commande Publique.

La consultation est composée de 4 lots :

- Lot n° 1 « Véhicules non collectifs destinés au transport de personnes (< à 9 personnes) » ;
- Lot n° 2 « Véhicules breaks et fourgonnettes » ;
- Lot n° 3 « Fourgons de moins de 3,5 tonnes » ;
- Lot n° 4 « Châssis cabine carrossés de moins de 3,5 tonnes ».

L'accord-cadre sans minimum, ni maximum, est conclu pour une durée initiale de deux ans à compter de la date de notification. Il est renouvelable une fois de façon tacite pour une nouvelle période de deux ans.

Les marchés subséquents à bons de commande seront attribués après remise en concurrence des titulaires des lots. Ils seront passés pour une durée de deux ans à compter de leur notification.

La remise des offres a eu lieu le 7 janvier 2022 – 14 heures.

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats, et suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement du 28 février 2022, il a été décidé d'attribuer les accords-cadres aux opérateurs suivants :

- **Lot n° 1 « Véhicules non collectifs destinés au transport de personnes (< à 9 personnes) »**
 - CITROEN GEMY ANJOU sis 49009 ANGERS CEDEX 01
 - SIAA GEMY ANGERS sis 49100 ANGERS
 - RENAULT RETAIL GROUP ANGERS sis 49000 ANGERS

- **Lot n° 2 « Véhicules breaks et fourgonnettes »**
 - SIAA GEMY ANGERS sis 49100 ANGERS
 - CITROEN GEMY ANJOU sis 49009 ANGERS CEDEX 01
 - RENAULT RETAIL GROUP ANGERS sis 49000 ANGERS

- **Lot n° 3 « Fourgons de moins de 3,5 tonnes »**
 - SIAA GEMY ANGERS sis 49100 ANGERS
 - CITROEN GEMY ANJOU sis 49009 ANGERS CEDEX 01
 - SEGUIN TRUCKS SA (NISSAN) sis 72100 LE MANS

- **Lot n° 4 « Châssis cabine carrossés de moins de 3,5 tonnes »**
 - SEGUIN TRUCKS SA (NISSAN) sis 72100 LE MANS
 - KERTRUCKS (RENAULT) sis 49182 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
 - CITROEN GEMY ANJOU sis 49009 ANGERS CEDEX 01

L'objet de cette délibération est d'autoriser Angers Loire Métropole, coordonnateur, à signer les accords-cadres pour chaque membre du groupement et d'autoriser le représentant du CCAS à signer tout avenant ou acte modificatif.

Les dépenses seront imputées, pour le budget principal et les budgets annexes, au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - Imputation 2182 « Matériel de transport ».

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- autorise le représentant d'Angers Loire Métropole, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer et notifier les accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 28 février 2022 pour le compte du CCAS ;
- autorise le représentant du CCAS d'Angers à signer et notifier les éventuels avenants ou actes modificatifs pour le compte du CCAS d'Angers.

Christelle LARDEUX-COIFFARD

Présidente déléguée
Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220322-DEL-2022-040-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022